

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 7 juin 2021 à 17h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : M. ROUVIER par Y. MICHEL - M. IBARS par JC. ARAGON - A. KELLY par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD. POUSSIER

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

**32. Convention marchés des producteurs (Annexe 28)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la décision 2021-050 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 portant sur l'adoption de la convention cadre triennale 2021-2024 avec la Chambre de l'Agriculture de l'Hérault.

Sète agglomération méditerranéenne en partenariat avec les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigan, Marseillan, Mireval, Vic-la-Gardiole et Villeveyrac, souhaite s'engager au côté de la Chambre de l'Agriculture de l'Hérault pour le renforcement et le déploiement des « Marchés des Producteurs de Pays » sur son territoire.

Considérant que « Marchés de producteurs de Pays » est une marque du groupe Chambre d'agriculture et que l'adhésion à la marque est conditionnée par l'adoption d'une convention.

Considérant que les communes Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigan, Marseillan, Mireval, Vic-la-Gardiole et Villeveyrac souhaitent déployer et/ou renforcer lesdits marchés au titre de l'année 2021.

Il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** l'organisation des « Marchés des producteurs de Pays » à Marseillan

**D'adopter** une convention tripartite par commune qui a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation de ces marchés sachant que le montant de l'adhésion à la marque est fixé à 1224 € TTC pour les communes de Balaruc-le-vieux, Bouzigues, Frontignan, Marseillan, Mireval, Vic-la-Gardiole et Villeveyrac pour l'année 2021, et à 612 € TTC pour les communes de Balaruc les Bains et Gigan, une remise de 50 % ayant été octroyée exceptionnellement au titre de l'année 2021 ; soit un montant total pour l'ensemble des neuf communes susvisées de 9 792 € TTC pour l'exercice 2021 est prise en charge par Sète Agglopol Méditerranée.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

### DELIBERE

### A L'UNANIMITE

**Accepte** l'organisation des « Marchés des producteurs de Pays » à Marseillan

**Adopte** une convention tripartite par commune qui a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation de ces marchés sachant que le montant de l'adhésion à la marque est fixé à 1224 € TTC pour les communes de Balaruc-le-vieux, Bouzigues, Frontignan, Marseillan, Mireval, Vic-la-Gardiole et Villeveyrac pour l'année 2021, et à 612 € TTC pour les communes de Balaruc les Bains et Gigan, une remise de 50 % ayant été octroyée exceptionnellement au titre de l'année 2021 ; soit un montant total pour l'ensemble des neuf communes susvisées de 9 792 € TTC pour l'exercice 2021 est prise en charge par Sète Agglopol Méditerranée.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

